



UNION EUROPÉENNE

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



DOSSIER SPECIAL

**Vers la mise en œuvre des nouveaux
programmes européens 2021-2027**

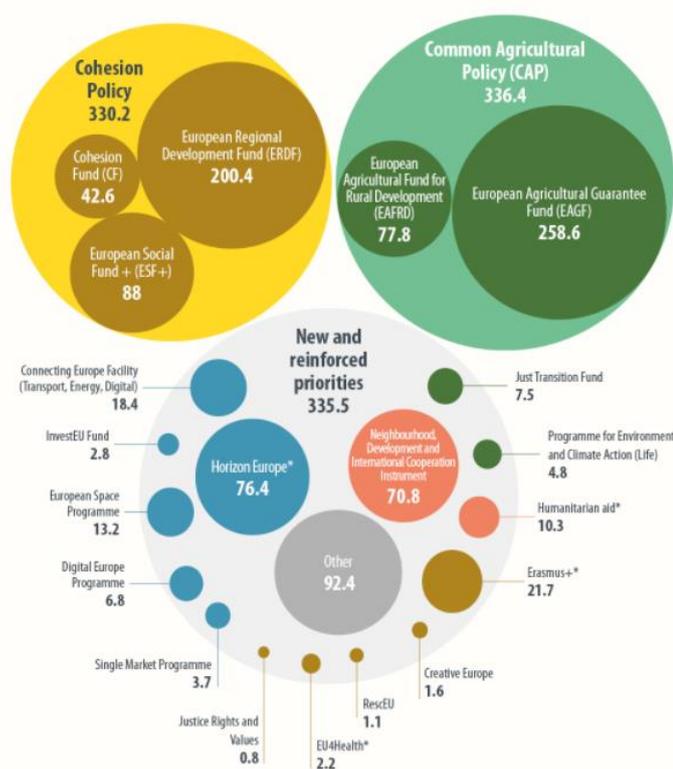
Bureau de Bruxelles

Introduction

Suite à l'accord sur le budget de décembre dernier, l'Union européenne sera dotée d'un budget sans précédent d'1 800 milliards d'euros. Ce montant intègre le budget du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (1 074,3 milliards d'euros) et le budget du plan de relance de l'Union européenne (750 milliards d'euros). Ce budget viendra soutenir la relance de l'économie européenne et les priorités à long terme de l'UE dans différents domaines politiques.

Le cadre financier pluriannuel couvre sept domaines de dépenses principaux et servira de cadre au financement à près de 40 programmes de l'UE sur 2021-2027.

Ce dossier spécial présente les dernières informations relatives à la mise en œuvre de certains de ces programmes, notamment le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), l'Innovation Fund, la Politique agricole commune (PAC), le FEAMP, le programme Life, Horizon Europe, EU4HEALTH, le Fonds européen de défense, le programme pour une Europe numérique (Digital Europe), InvestEU, le Corps européen de solidarité le Fonds social européen (FSE+), le programme Droits et valeurs, Erasmus + et Europe créative.



Mécanisme pour l'interconnexion en Europe 2021-2027, des négociations interinstitutionnelles toujours en cours



Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), également appelé Connecting Europe Facility (CEF), est le programme européen phare pour le financement d'infrastructures en matière de réseaux de transport, d'énergie et de télécommunications. Le programme est mis en œuvre principalement via des subventions.

Son objectif global est de mieux connecter les réseaux de l'Union européenne de façon efficace et interopérable. L'achèvement des différents réseaux devra aussi permettre de faciliter les échanges entre Etats membres sur le marché européen.

Les financements sont attribués à l'aide d'appels à projets, ouverts en général annuellement. Les porteurs de projet éligibles à ces appels sont aussi bien les entités privées que publiques. L'accord de l'Etat membre du porteur est nécessaire en amont du dépôt de la candidature. Les appels à projets du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe sont publiés et gérés au niveau européen par [l'agence exécutive INEA](#).

En ce qui concerne les transports, le MIE ne peut financer que les projets se situant sur le Réseau transeuropéen des transports. Pour l'énergie, seuls les projets pré-identifiés dans le [règlement 1391/2013](#) peuvent prétendre à des financements.

Pour la période 2021-2027, des points de désaccord persistent entre les institutions européennes sur le prochain Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE 2), dont le budget total devrait avoisiner les 30 milliards d'euros, tous volets confondus. Il faut également y ajouter la nouvelle ligne « Mobilité militaire », qui bénéficierait d'environ 1,5 milliards d'euros.

Les discussions entre les négociateurs sur ce programme butent notamment sur le volet Transport, suite au fléchage d'une partie des fonds vers le projet Rail Baltica.

Ce projet consiste en la réalisation d'une liaison ferroviaire allant de Berlin à Helsinki et desservant la Pologne et les pays Baltes, un projet de tunnel sous-marin devant permettre de faire la jonction entre l'Estonie et la Finlande. Un accord entre Etats membres avait été trouvé en juillet 2020 pour obtenir l'adhésion des pays Baltes au prochain Cadre financier pluriannuel 2021-2027. Dans un contexte de négociations particulièrement difficile, il avait été promis à l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie que la somme de 1,6 milliards d'euros serait redirigée de l'enveloppe générale vers l'enveloppe de cohésion afin de financer le projet Rail Baltica. Le Parlement européen s'oppose à cette attribution directe des fonds et les négociations en trilogue sur le prochain MIE ont à nouveau échoué le 22 janvier 2021.

En raison de ce retard, la publication du premier programme de travail et le lancement des appels à projets, qui était initialement prévu pour avril en ce qui concerne le volet Transport, pourraient être décalés de quelques mois.

Cependant, certaines informations sur le contenu du premier programme de travail du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe sont d'ores et déjà connues. Celui-ci sera pluriannuel et couvrira la période 2021-2023.

- **Volet Transport :**

Le volet Transport, qui est le plus gros volet du MIE, comprendra la plus importante part du budget avec une enveloppe générale de 11,384 milliards d'euros. Une enveloppe de 10 milliards d'euros est dédiée aux pays de la cohésion et complète ce montant.

Les appels à projets du MIE continueront d'être adressés en priorité au réseau central du Réseau transeuropéen des transports (RTE-T), dont l'achèvement est prévu pour 2030. Une proposition de révision du [règlement RTE-T](#) devrait être publiée par la Commission européenne au troisième trimestre 2021. Auparavant, une consultation publique sera ouverte afin de recueillir les avis des acteurs concernés par cette révision.

D'après nos dernières informations, 70% du total des fonds disponibles pour le MIE 2 seront répartis entre les trois premiers appels annuels. Le taux de cofinancement de base pour les projets visant des travaux devrait être de 30% des coûts éligibles. Pour les études, le taux de cofinancement européen restera à 50%.

Les appels annuels de la période 2021-2023 devraient être similaires, avec une ouverture de toutes les priorités ou presque chaque année.

Par ailleurs, la DG Move a fait part de son intention de renouveler, en lui apportant certaines modifications, le mécanisme de financement « Blending Facility » combinant subventions européennes et prêts bancaires pour des projets portant sur l'ERTMS (Système Européen de Gestion du Trafic Ferroviaire) ou bien sur les modes de propulsion alternatifs (infrastructure et matériel roulant). Cet outil dont la dernière échéance de dépôt de projet est fixée au 15 février 2021, pourrait devenir l'« Alternative Fuel Infrastructure Facility ».

Dans ce nouveau cadre, seul demeurerait le volet dédié aux modes de propulsion alternatifs. Par ailleurs, la Commission européenne envisage de le limiter au financement des infrastructures (par exemple des bornes de recharge), et de ne plus inclure les coûts liés au matériel roulant.

Enfin, une partie des fonds du volet Transport seront dédiés aux projets relatifs à des infrastructures présentant un double usage civil et militaire, sous le titre « mobilité militaire ».

- **Volet Energie**

En ce qui concerne l'énergie, le MIE disposera d'une somme totale de 5,180 milliards d'euros pour continuer à renforcer l'intégration du marché européen de l'énergie, en finançant notamment des projets permettant de garantir l'interopérabilité transfrontalière des réseaux et la sécurité des approvisionnements. Il prendra aussi en compte les impératifs de décarbonation et un financement spécifique devrait être dédié à la prise en charge d'un nombre limité de projets transfrontaliers dans le domaine des énergies renouvelables.

Une consultation publique est actuellement ouverte sur la révision du règlement relatif au [Réseau transeuropéen de l'Énergie](#), et ce jusqu'au 8 mars 2021.

- Volet Numérique

Le volet Télécommunications change de nom et devient le volet Numérique. Il disposera d'un montant de 1,832 milliards € pour financer la mise en place de réseaux à haute et très haute capacité afin d'assurer une large couverture du territoire européen. Les candidats à ce volet devront démontrer la capacité de leur projet à contribuer à la réalisation d'un marché unique numérique en Europe.

Par ailleurs, la Commission européenne a annoncé vouloir favoriser les synergies entre les différents volets du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, par exemple pour ce qui concerne la mobilité autonome et connectée ou encore les carburants alternatifs durables.

Innovation Fund

Le programme européen Innovation Fund est dédié au financement de projets de démonstration de technologies bas-carbone innovantes. Son objectif est de faciliter l'expérimentation et le développement de technologies pouvant contribuer à la lutte contre le changement climatique. Ce programme est le successeur de NER300. Il se veut plus flexible, plus simple d'accès et plus ouvert, car il peut aussi concerner les projets



émanant de secteurs industriels à forte intensité énergétique (par exemple : acier, produits chimiques, verre, ciment, etc).

Doté d'un budget de 10 milliards d'euros pour la période 2020-2030, l'Innovation Fund est alimenté par le système d'échange de quotas d'émission européen, aussi appelé ETS (European Union Emission Trading Scheme). Il fournit des subventions pouvant représenter jusqu'à 60% des coûts éligibles.

Ce fonds européen peut soutenir des projets en rapport avec les secteurs suivants :

- Production innovante d'énergie renouvelable ;
- Technologies et processus bas-carbone innovants dans les industries à forte intensité énergétique, dont les produits remplaçant ceux émettant beaucoup de carbone ;
- Technologies CCU (Carbon capture and utilisation) et CCS (Carbon capture and storage) ;
- Stockage d'énergie.

Les appels à projets de l'Innovation Fund sont divisés en deux volets :

- Large-scale projects, pour les projets ayant un CAPEX supérieur à 7,5 millions d'euros.

- Small-scale projects, pour les projets ayant un CAPEX de 2,5 à 7,5 millions d'euros.

Les candidatures sont évaluées en fonction des critères suivants : quantités d'émission de gaz à effet serre évitées ; degré d'innovation ; maturité du projet ; rapport coût/efficacité ; transférabilité de la technologie.

Un premier appel à projet « Large-scale projects » a été ouvert de juillet à octobre 2020, pour un budget total de 1 milliard d'euros. Environ 300 candidatures ont été reçues et seules 70 seront retenues pour la deuxième étape de l'appel, en juin 2021.

En ce qui concerne les petits projets, [un appel dédié est actuellement en cours](#) depuis le 1^{er} décembre, et ce jusqu'au 10 mars 2021. Doté de 100 millions euros, ils concernent les entités publiques comme privées. Il est possible de candidater seul ou en consortium.

L'Innovation Fund est géré par [l'agence exécutive européenne INEA](#).

Politique Agricole Commune



Initiée en 1962, la **politique agricole commune (PAC)** de l'UE a pour objectif d'augmenter la productivité du secteur agricole et de garantir la sécurité alimentaire du continent. Elle est financée par deux fonds relevant du budget de l'UE: 1) le **Fonds européen agricole (FEAGA)**, qui apporte un soutien direct et finance des mesures de marché (*premier pilier*) ; 2) le **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**, qui finance le développement rural (*deuxième pilier*) et dont les autorités de gestion en France étaient les régions pour la période de programmation 2014-2020.

Le 1er juin 2018, la Commission européenne a présenté des propositions législatives relatives à la PAC après 2020. Fondée sur neuf objectifs, la proposition de la CE pour la nouvelle PAC 2021-2027 souhaite continuer à garantir l'accès à des produits alimentaires de qualité et à défendre le modèle de l'agriculture européenne. Les neuf objectifs de la future PAC sont : 1) assurer un revenu équitable aux agriculteurs ; 2) accroître la compétitivité ; 3) rééquilibrer les pouvoirs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire ; 4) agir contre le changement climatique ; 5) protéger l'environnement ; 6) préserver les paysages et la biodiversité ; 7) soutenir le renouvellement des générations ; 8) dynamiser les zones rurales ; 9) garantir la qualité des denrées alimentaires et la santé.

Sur la base de la proposition de la Commission européenne en juin 2018, après des années de discussions et de multiples retournements de situations pour l'adoption des positions respectives de chacune des trois institutions européennes participants à la procédure législative ordinaire de l'UE :

- Les Ministres de l'agriculture de l'UE sont parvenus à se mettre d'accord le **21 octobre 2020** sur une position commune (« approche générale ») sur les trois textes en discussion de la réforme de la PAC.

- Le Parlement européen réuni en session plénière a adopté le **22 octobre 2020** le paquet législatif de la PAC : **règlement « plans stratégiques » (PSN)**, **règlement « horizontal »**, **règlement « omnibus » (OCM)**

Les négociations interinstitutionnelles (trilogues) entre les trois institutions européennes (Commission, Parlement, Conseil) ont finalement débutées en novembre 2020 et ne sont toujours pas bouclées à ce jour. Il est espéré que celles-ci soient finalisées au cours du premier semestre 2021 sous la présidence portugaise du Conseil.

L'accord auquel sont parvenus les chefs d'État et de gouvernement de l'UE le 21 juillet 2020 sur le budget fixe pour la politique agricole commune (PAC) un budget 2021-2027 qui s'élève à **258,594 milliards d'euros** (euros constants 2018) pour le premier pilier de la PAC (FEAGA : dépenses de marché) et à **77,85 milliards d'euros** pour le second pilier (FEADER : développement rural). Au titre du Plan de relance de l'économie de l'UE, 7,5 milliards s'ajoutent à l'enveloppe du second pilier. Au total, ce sont donc **343,95 milliards €** (euros constants 2018) qui financeront les actions de la PAC entre 2021 et 2027.

Ce nouveau budget caractérise ainsi une perte de près de 40 milliards d'euros par rapport aux montants pour la période 2014-2020. En effet, en euros courants, le budget 2021-2027 de la PAC est maintenu globalement par rapport à la période 2014-2020. Mais, exprimé en euros constants 2018, le budget de la PAC affiche une perte de 39 milliards € (-10,2%). Un peu moins de la moitié de cette perte s'explique par le Brexit, car le Royaume-Uni était un contributeur net de la PAC pour environ 2,7 milliards €/an.

La répartition des 77,85 milliards € du second pilier prévoit des bonus par rapport à la clé de répartition de la PAC, et notamment de 1,6 milliard pour la France, qui ressort gagnante.

Par ailleurs, alors que 30% du budget européen au total doit être affecté à des actions en faveur du climat, un objectif de 40% est défini dans l'accord des dirigeants pour l'ensemble de la PAC

A noter une enveloppe de **7,5 milliards d'euros pour le FEADER** (deuxième pilier) via l'instrument « *Next Generation EU* » qui vient s'ajouter aux montants du cadre financier pluriannuel 2021-2027 sous la forme de subventions mises à disposition pour le secteur agricole, en plus de l'enveloppe PAC traditionnelle.

En général, les budgets pour la PAC dégagés par les institutions européennes aussi bien au sein du Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 que du plan de relance européen doivent permettre aux agriculteurs, outre le fait de récupérer partiellement des impacts économiques provoqués par la crise de Covid-19, d'engager les changements structurels nécessaires visant à mettre en œuvre le « **Green Deal** » ou « **Pacte vert européen** », véritable pilier de la relance post Covid-19. Et notamment respecter les objectifs des stratégies « **De la ferme à la fourchette** » et « **Biodiversité pour 2030** », toutes deux présentées le 20 mai 2020.

Enfin, la nouvelle PAC entrera en vigueur en 2023, après deux ans de transition entre les deux programmations 2014-2020 et 2021-2027. Au cours de cette période de transition de deux années (2021-2023), il s'agit de financer sur la base d'une anticipation des financements de la période 2021-2027 une continuité de mesures en place sur la base des règlements 2014-2020.

Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

Fonds européen pour
les affaires maritimes
et la pêche

(FEAMP)

Le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique maritime intégrée. Il fait partie des cinq Fonds structurels et d'investissement européens. En France, le programme opérationnel FEAMP est géré par la Direction des Pêches

Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) du ministère de l'Agriculture. La gestion d'une partie des mesures du FEAMP est déléguée aux régions littorales.

Le Fonds aide les pêcheurs à adopter des pratiques de pêche durables; il aide les populations côtières à diversifier leurs activités économiques; il finance des projets destinés à créer des emplois et à améliorer la qualité de vie le long du littoral européen; il facilite l'accès au financement.

En termes de fonctionnement, le Fonds sert à cofinancer des projets, en complément des financements nationaux. Chaque pays se voit attribuer une part du budget total du Fonds, proportionnellement à la taille de son secteur de la pêche (pour la période 2014-2020, la France disposait d'une enveloppe de 588 millions d'euros au titre du FEAMP). Il prépare ensuite un programme opérationnel (PO), en indiquant comment les fonds vont être dépensés. Une fois le programme approuvé par la Commission, les autorités nationales décident des projets à financer. Les autorités nationales sont responsables, avec la Commission, de la mise en œuvre du programme.

Le **13 juin 2018**, la Commission européenne a proposé un nouveau règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) dans le cadre du prochain cadre budgétaire de l'UE pour la période 2021-2027.

Après plus de deux années de procédure législative ordinaire, les différentes institutions européennes représentées dans les négociations interinstitutionnelles (trilogues) de l'UE que sont le Parlement européen (PE), le Conseil de l'UE et la Commission européenne (CE) ont acté le 4 décembre 2020 un accord provisoire sur les modalités de mise en œuvre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMP), dont le budget est évalué à **6,108 milliards d'euros** pour la prochaine période de programmation européenne (2021-2027). Le PE faisait pression pour obtenir une hausse de 10% de l'enveloppe totale du montant, mais n'est pas parvenu à ses fins. Aussi, le budget 2021-2027 du FEAMP est en diminution par rapport à celui en vigueur entre 2014-2020 (6,4 milliards d'euros), mais est également à mettre en perspective avec le départ du Royaume-Uni.

Les négociations du FEAMP ont été particulièrement médiatisées en Europe, notamment au regard des discussions relatives aux aides à la flotte (subventions) accusées d'encourager la surpêche et les surcapacités, comme le dénonçaient de nombreuses ONG qui s'étaient mobilisées sur le sujet explosif des « subventions néfastes ».

Aussi, il est acté dans le texte de compromis de l'accord que les fonds du FEAMP « ne doivent pas résulter en une augmentation des capacités de pêche », comme le réclamait avec insistance le Commissaire européen à la Pêche et aux Océans, Virginijus Sinkevičius : les aides à la construction de nouveaux navires et à l'augmentation des

capacités de stockage des flottes en général ne sont donc pas réintroduites, contrairement à ce que réclamait le Parlement européen (PE) dans le texte de son rapporteur Gabriel Mato (ESP, PPE).

De nombreuses dispositions relatives aux « Jeunes pêcheurs » (première acquisition d'un navire de pêche ou acquisition partielle pour les pêcheurs de moins de 40 ans), aux aides au remplacement pour les petits navires, à la sécurité, conditions de travail, efficacité énergétique, au remplacement et à la modernisation des moteurs, aux indemnités en cas d'arrêt définitifs et/ou temporaires de l'activité sont ainsi spécifiées.

En ce qui concerne la répartition des fonds, sur les 6,1 milliards d'euros du FEAMP, 5,3 milliards d'euros au total seront alloués à la gestion de la pêche, de l'aquaculture et des flottes de pêche, et 0,8 milliards d'euros couvriront des mesures telles que les avis scientifiques et les contrôles. Ainsi, les États membres devront consacrer au moins 15% de leurs fonds à des opérations de contrôle et de respect des règles, notamment en ce qui concerne la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Aussi, en adéquation avec les objectifs ambitieux du Pacte vert européen, 30% au moins des financements du FEAMP seront fléchés vers l'action pour le climat.

En outre, fort des mesures d'urgence mises en place au cœur de la crise contre le Covid-19, un soutien pourra être accordé pour le stockage des produits de la pêche (aide au stockage) en cas d'événements exceptionnels entraînant une perturbation significative des marchés.

Enfin, cet accord sur le FEAMP en Europe est à mettre en perspective avec les négociations internationales en cours sur les subventions à la pêche au niveau de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), au sein desquelles l'UE souhaite affirmer sa position de cheffe de file concernant le respect de l'environnement, de la biodiversité et des engagements de la lutte contre le réchauffement climatique.

Il est attendu que le texte final soit totalement stabilisé et formellement adopté en mars-avril 2021.

Programme « Enjoy, it's from Europe » / Programme de promotion des produits agricoles de l'UE



Les campagnes de promotion des produits agricoles de l'UE visent à ouvrir de nouveaux débouchés aux agriculteurs de l'UE et, plus largement, à l'industrie agroalimentaire, ainsi qu'à les aider à développer leurs activités existantes.

Il existe deux types d'actions de promotion :

- Celles gérées par des associations professionnelles ou interprofessionnelles européennes et cofinancées par l'UE ;
- Celles gérées directement par l'UE, telles que les démarches diplomatiques menées par le Commissaire chargé de l'agriculture dans les pays non membres de l'UE afin de développer le commerce agroalimentaire et la participation à des salons et campagnes de communication visant à promouvoir les produits agricoles de l'UE.

Elles sont [encadrées par des règles](#), qui définissent comment les fonds de l'UE peuvent être utilisés pour des actions d'information et de promotion dans les pays membres de l'UE et le reste du monde.

La Commission européenne (CE) a annoncé le 17 décembre 2020 une enveloppe globale de **182,9 millions d'euros** octroyée à la promotion des produits agricoles et agroalimentaires de l'UE en 2021, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières pour la première édition de la nouvelle période de programmation européenne (2021-2027).

Pour rappel, la politique de l'UE en matière de promotion des produits agroalimentaires vise à accroître la compétitivité du secteur (organisations commerciales, organisations de producteurs, groupes agroalimentaires, etc.) en capitalisant sur l'expansion des marchés agroalimentaires mondiaux et les accords de libre-échange afin de mettre en valeur non seulement la gastronomie européenne, mais également les normes et standards élevés utilisés dans l'agriculture de l'UE, notamment en termes de qualité et de durabilité. Dans cette perspective, un nouveau cadre pour la politique de promotion en ce qui concerne la durabilité de la production et de la consommation sera établi en 2021 en adéquation avec la *Stratégie européenne « De la ferme à la fourchette » (2020)* et la *« Stratégie européenne pour la Biodiversité 2030 » (2020)*, deux piliers du *« Pacte vert européen » (« European Green Deal »)*. Les projets qui pourront bénéficier des fonds d'« Enjoy, it's from Europe » seront également évalués au regard des objectifs climatiques et environnementaux de la *Politique Agricole Commune (PAC)*.

A cet égard, ce sont près de 50% du budget (soit près de **86 millions d'euros**) qui seront consacrés en 2021 à des campagnes de promotion liées aux ambitions du *« Pacte vert européen »* (agriculture durable, rôle du secteur agroalimentaire dans l'action pour le climat et la protection de l'environnement, sensibilisation du consommateur, label biologique, alimentation saine, etc.). Les campagnes de promotion viseront également à mettre au premier plan les standards européens élevés en matière de sécurité et de

qualité alimentaire, notamment par le biais des indications géographiques (IGs). En ce qui concerne expressément les campagnes menées en dehors de l'UE, la priorité sera donnée aux marchés à fort potentiel de croissance, particulièrement en Asie (Japon, Corée du Sud) et en Amérique du Nord (Canada, Mexique).

A noter que le programme de promotion des produits agricoles de l'UE est en synergie avec d'autres politiques de l'UE, notamment les politiques en matière de santé, de climat, d'environnement et de développement.

Plus d'informations et liens vers les documents officiels de référence :

- Programme de travail annuel 2021 : [Promotion des produits agricoles de l'UE | Commission européenne \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/agriculture/programmes/2021/2021-01-01-2021-12-31)
- Tableau du programme de travail annuel 2021 : <https://ec.europa.eu/assets/agri/pdf/table-AWP-2021.pdf>

Programme LIFE



Créé en 1992, le programme « LIFE » est le seul programme européen exclusivement consacré au soutien de projets dans les domaines de **l'environnement et du climat**. Depuis sa création, il a permis de cofinancer plus de 5 400 projets dans toute l'Europe. Il s'adresse à des porteurs de projets publics et privés et vise à promouvoir et à financer des projets innovants portant notamment sur la conservation d'espèces et d'habitats, la protection des sols, l'amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau, la gestion des déchets ou encore l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique.

Les Etats membres ont validé, mercredi 13 janvier, l'accord politique trouvé le 17 décembre 2020 entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE sur le programme LIFE post-2020, qui couvrira la période 2021-2027. À une très large majorité (71 voix pour, 5 contre), les députés de la commission de l'environnement, la santé publique et la sécurité alimentaire du Parlement européen (ENVI) ont validé à leur tour, deux jours plus tard, le même accord politique ([voir](#) le texte de l'accord en anglais).

Le programme LIFE, sur la période 2021-2027, est doté d'un budget de **5,432 milliards d'euros**, ce qui caractérise une dynamique très positive de ce programme thématique, puisqu'il est le programme européen qui a obtenu proportionnellement la plus forte augmentation budgétaire, à mettre en comparaison avec les autres programmes thématiques européens souvent en baisse dans la nouvelle période de programmation. Parmi ces 5,4 milliards d'euros au total, plus de **3,5 milliards** seront consacrés aux activités liées à **l'environnement** et plus de **1,9 milliard** à **l'action pour le climat**.

Il sera composé de quatre sous-programmes accompagnés de leurs montants indicatifs respectifs :

- « *Nature et biodiversité* » : **2,15 milliards d'euros**.
- « *Économie circulaire et qualité de vie* » : **1,345 milliards d'euros**.

- « *Atténuation et adaptation au changement climatique* » : **947 millions d'euros.**
- « *Transition énergétique propre* » : **997 millions d'euros.**

Parmi les orientations principales des programmes de travail annuels et multi-annuels en cours d'élaboration par la Commission européenne début 2021 figurent : 1) Un soutien continu à la transition vers une économie circulaire et au renforcement de l'atténuation du changement climatique ; 2) Une attention accrue portée au soutien à la transition vers une énergie propre ; 3) Une volonté amplifiée concernant la protection de la nature et de la biodiversité ; 4) Une approche plus souple et simplifiée.

De manière générale, lors de l'octroi de fonds, la Commission européenne donne la priorité aux projets qui présentent un intérêt européen évident et les plus susceptibles d'être reproduits avec succès et repris par le secteur public ou privé ailleurs en Europe, ou de mobiliser des investissements les plus importants. LIFE encourage fortement également le recours aux marchés publics écologiques.

Tous les ans, le programme LIFE se base sur un appel à projet annuel qui est ouvert au printemps (début avril) pour tous les sous-programmes. Entre 2018 et 2020, pour le sous-programme « *Environnement* », la sélection des projets se faisait en deux étapes : dépôt d'une note de synthèse de 10 pages avant mi-juin et, si le projet passait la première étape de sélection qui se tenait en octobre, dépôt d'un dossier complet en janvier de l'année suivante. A l'inverse, pour le sous-programme « *Climat* », il s'agissait d'un dépôt de dossier complet en une seule étape au mois de septembre. De manière générale, les taux de réussite oscillent **de 10 à 15%** en moyenne chaque année, en fonction du nombre de postulants qui ne cesse de croître année après année.

L'essentiel des projets financés portent sur des projets traditionnels (et non pas des projets intégrés, aux spécificités très particulières) :

- **Les "projets pilotes"** sont des projets dans lesquels est appliquée une technique ou une méthode qui n'a pas été expérimentée dans ce cadre avant, ni ailleurs, qui offrent des avantages environnementaux ou climatiques potentiels par rapport aux meilleures pratiques actuelles et qui peuvent être appliqués à un stade ultérieur à une plus grande échelle pour des situations similaires ;
- **Les "projets de démonstration"** sont des projets qui mettent en pratique, expérimentent, évaluent et diffusent des actions, des méthodes ou des approches qui sont nouvelles ou inconnues dans le contexte spécifique du projet, tel que le contexte géographique, écologique ou socio-économique, et qui pourraient aussi être appliquées ailleurs dans des circonstances similaires ;
- **Les "projets faisant appel aux meilleures pratiques"** sont des projets qui appliquent des techniques, des méthodes et des approches appropriées, efficaces sur le plan des coûts et reflétant l'état de la technique, compte tenu du contexte spécifique du projet ;
- **Les "projets d'information, de sensibilisation et de diffusion"** sont des projets visant à soutenir la communication, la diffusion d'informations et la sensibilisation dans les domaines des sous-programmes "Environnement" et "Action pour le climat ».

Quelques chiffres sur les projets traditionnels :

- Durée indicative d'un projet : 2 à 5 ans
- Subvention moyenne : 1,5 million d'euros
- Montant total du projet : entre 500 000 et 5 millions d'euros
- Taux de co-financement : 55% des coûts éligibles (hors volet nature et biodiversité où ce taux était de 60% ou 75 % pour les projets qui concernaient des habitats ou espèces prioritaires)

Modalités de sélection des projets

La procédure de sélection des projets se fondait sur les critères d'éligibilité et d'attribution détaillés dans les guides d'évaluation annuels, publiés par sous-programme. Ces critères se divisent en critères éliminatoires et non éliminatoires :

- Critères éliminatoires : cohérence technique, cohérence financière, valeur ajoutée européenne (qualité de la contribution au regard des objectifs de LIFE, synergies et intégration, reproductibilité et transférabilité)
- Critères non éliminatoires : contribution aux priorités thématiques, transnationalité, marchés publics verts

Plus d'informations, et notamment liens vers les documents officiels de référence :

<https://ec.europa.eu/easme/en/life>

Horizon Europe



Horizon Europe est le programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation pour la période allant de 2021 à 2027. Horizon Europe prend ainsi la suite du programme Horizon 2020, qui s'est déroulé jusqu'à la fin de l'année

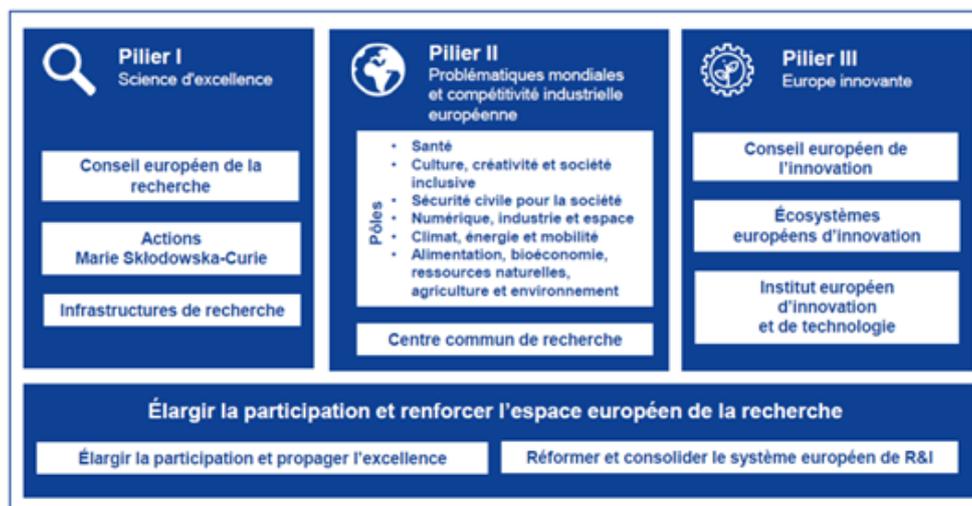
2020.

Le programme Horizon 2020 est un programme majeur pour les acteurs de la recherche et innovation en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Entre 2014 et 2020, 714 projets impliquant plus de 230 partenaires du territoire ont été soutenus, ce qui représente plus de 350 millions d'euros de financements européens. Le programme est particulièrement important pour les PME du territoire, qui représentent 108 des 230 partenaires mobilisés et ont ainsi pu bénéficier d'environ 98 millions d'euros de financements.

Horizon Europe disposera d'un budget total d'environ 95,5 milliards d'euros pour 2021-2027. Ce budget est de 30% plus élevé par rapport au programme de recherche et d'innovation de la période précédente, Horizon 2020, ce qui en fait le programme de recherche et d'innovation le plus ambitieux au monde.

Comme c'était déjà le cas pour Horizon 2020, Horizon Europe réalise sa mission de soutien à la recherche et innovation par le biais d'appels à projets ouverts et concurrentiels, dont les premiers sont attendus au printemps 2021.

Horizon Europe est organisé en quatre piliers :

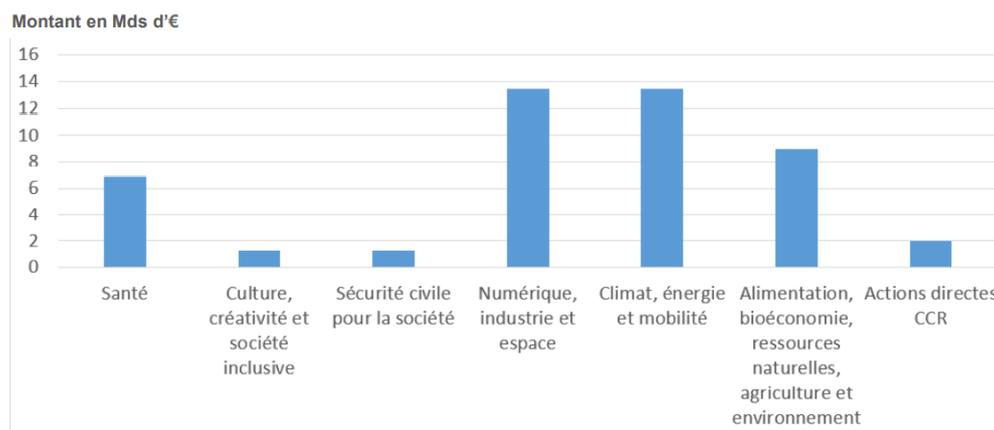


Un **premier pilier dédié à la recherche amont** avec le Conseil européen de la recherche, les actions Marie Curie et le soutien aux infrastructures. Ce pilier ne connaît pas d'évolution majeure en comparaison avec Horizon 2020.

Un **second pilier dédié aux défis globaux et à la compétitivité industrielle**. Les projets financés dans le cadre de ce pilier devront contribuer à l'émergence de solutions pour répondre aux grands défis sociétaux auxquels est confrontée actuellement l'Europe. Les appels seront organisés en six clusters thématiques :

1. **Santé** : santé tout au long de la vie, impacts des facteurs sociaux et environnementaux sur la santé, maladies rares et non-transmissibles, maladies infectieuses, santé numérique, systèmes de soins ;
2. **Culture, créativité et société** : démocratie, héritage culturel, transformations sociales et économiques
3. **Sécurité civile** : résilience face aux catastrophes, protection et sécurité, cybersécurité ;
4. **Climat, énergie et mobilité** : sciences et solutions pour le climat, production d'énergie, systèmes et réseaux énergétiques, transition énergétique des bâtiments et du secteur industriel, villes, compétitivité du secteur logistique, transports et mobilité propres, mobilité intelligente, stockage de l'énergie ;
5. **Alimentation et ressources naturelles** : observation de l'environnement, biodiversité et capital naturel, agriculture, sylviculture et aires rurales, mers et océans, systèmes agro-alimentaires, bioéconomie, systèmes circulaires ;
6. **Numérique, modernisation industrielle, espace** : techniques industrielles, technologies numériques, matériaux avancés, intelligence artificielle et robotique, internet nouvelle génération, calcul haute performance et big data, industries circulaires, industrie propre, espace.

Le graphique ci-dessous montre la répartition budgétaire par cluster thématique.



Une autre évolution de ce pilier concerne **l'apparition des « Missions »**. Une série de grandes missions, présentant un fort potentiel ont été définies : Cancer, Villes neutres en carbone, Santé des sols, Océans, Adaptation au changement climatique. Elles seront mises en œuvre sur le temps long (jusqu'à 10 ans) et devront avoir des objectifs clairs et mesurables. Des appels fléchés pour ces Missions seront lancés dans le cadre du pilier 2. L'objectif sera de faire émerger des portfolios de projets contribuant à la réalisation de ces Missions. La mise en œuvre des Missions sera suivie par des « Mission boards » composés d'une quinzaine d'experts ainsi que par des « Mission managers », chargés du suivi des portfolios de projets. Les premiers « Missions boards » mis en place pour définir le périmètre des cinq missions ont rendu leurs [recommandations en septembre 2020](#). Une communication de la Commission européenne qui viendra préciser les objectifs des missions est attendue pour avril 2021.

Le **troisième pilier sera consacré à l'innovation de rupture et créatrice de marché**. Ce troisième pilier prévoit notamment la création d'un Conseil européen de l'innovation qui mettra en œuvre deux outils principaux : (i) l'« accelerator » qui soutiendra via des financements individuels mixant bourses et instruments financiers (équité et garanties) des start-ups, PME et mid-caps, (ii) le « pathfinder » pour soutenir les premiers développements technologiques ou les premiers travaux devant amener à la commercialisation. Le troisième pilier comprendra également des outils permettant de renforcer les écosystèmes d'innovation avec notamment la possibilité pour les agences d'innovation nationales et régionales de coopérer au niveau européen mais aussi la possibilité pour la Commission européenne de co-financer des programmes conjoints développés par des organismes nationaux ou régionaux.

Un **quatrième pilier transversal** : pour élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche. Ce dernier pilier promeut les projets qui soutiendront l'attractivité des talents, leur mobilité à travers l'Europe et qui contribueront à contrer l'exode intellectuel des talents hors de l'UE. Toute en mettant l'accent sur les valeurs européennes, ce pilier soulignera aussi les besoins en innovation, en égalité des genres et la coopération transnationale.

Type de projets soutenus et bénéficiaires cibles

Horizon Europe soutient des projets tout au long de la chaîne de l'innovation depuis la première idée venue de la recherche fondamentale jusqu'au nouveau produit, service ou procédé pour le marché et la société. La Commission européenne est très attentive à financer des projets présentant un fort potentiel d'impact en ciblant pour cela les projets proposant une solution innovante.

Horizon Europe s'adresse à tous les acteurs de la recherche et innovation : les entreprises et laboratoires de recherche, mais également tout acteur susceptible d'utiliser les solutions et technologies développées.

Les taux de cofinancement d'Horizon Europe restent les mêmes que ceux appliqués dans le cadre d'Horizon 2020, soit 100% de façon générale sauf pour les entreprises participant à des actions d'innovation, proches du marché, pour lesquelles le taux de cofinancement reste 70%.

Dispositif d'accompagnement au niveau national et régional

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) coordonne la diffusion de l'information et de l'accompagnement des acteurs français de la recherche et innovation sur le programme Horizon Europe. Le MESRI a notamment lancé tout récemment le [nouveau site web](#) dédié au programme en France.

Comme pour Horizon 2020, une équipe de points de contact nationaux (PCN) sera mise en place. Dans le cadre du plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation (PAPFE) et du lancement d'Horizon Europe, le MESRI a prévu la mise en place d'un dispositif de PCN restructuré, professionnalisé et plus efficace pour le programme Horizon Europe. Le dispositif prévoit notamment, par cluster thématique, une équipe de coordination centralisée à la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) du MESRI, regroupant les coordinateurs PCN et les Représentants aux Comités de Programmes d'Horizon Europe et s'appuyant sur un réseau PCN resserré. Le MESRI [a lancé les candidatures](#) pour recruter les membres de ce réseau PCN. La date limite pour candidater est le 19 février.

De son côté, l'ANR a ouvert son **appel dédié au montage de réseaux scientifiques européens et internationaux** pour accompagner les premiers montages de projets Horizon Europe. L'appel est en continu, avec 2 dates limites de soumission en 2021 : 2 mars et 7 juillet. Les propositions doivent être portées par un organisme de recherche français mais peuvent intégrer d'autres types de partenaires. Les projets sélectionnés recevront une aide maximale de 30 k€ pour une durée maximale de 24 mois. L'aide reçue financera exclusivement les actions permettant de définir des intérêts scientifiques et économiques pour le montage d'un projet européen ou international.

Au niveau régional, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait de l'accès aux financements européens une priorité et a mis en place un **dispositif d'aide aux PME à l'élaboration et au portage de projets en réponse aux appels Horizon Europe**. L'objectif est de faciliter l'accès des PME régionales aux financements européens en les appuyant dans le montage de propositions en réponse aux appels à projets de la Commission européenne. Le dispositif permet aux PME de bénéficier d'un accompagnement par un cabinet de conseils, financé directement par la Région.

[L'appel est ouvert au fil de l'eau](#) et s'adresse à toute PME de la Région ayant une idée de projet et identifié un appel à projets européen (Horizon Europe).

Vous souhaitez en savoir plus sur Horizon Europe ?
La Région organise le 11 mars prochain un webinaire de présentation du programme.
Plus d'informations et inscriptions au lien suivant.

Le Fonds européen de défense



Depuis 2016, avec la présentation par la Commission européenne de son « Plan d'action européen en matière de

défense », une véritable montée en puissance des enjeux défense dans les politiques et programmes européens est à noter. Le lancement au 1er janvier 2021 du Fonds européen de défense en est l'une des conséquences les plus marquantes. Il s'agit en effet du premier fonds européen entièrement dédié à la défense.

Le [Fonds européen de défense](#), doté d'un montant de 7,9 milliards d'euros pour la période 2021-2027, doit permettre aux industriels européens de travailler sur des projets communs d'armement. A terme, l'objectif est d'améliorer l'interopérabilité des équipements militaires des Etats membres et de renforcer l'autonomie stratégique de l'Union européenne.

Le Fonds européen de défense s'appuie sur deux actions préparatoires mises en œuvre par la Commission européenne et l'Agence européenne de défense entre 2017 et 2020. Ces deux programmes mettaient déjà l'accent sur deux principes qui structurent maintenant le Fonds de défense: le volet "recherche" et le volet "investissement" :

- L'action préparatoire sur la recherche en matière de défense (Preparatory Action on Defence Research - PADR). Avec un budget total de 90 millions d'euros répartis sur trois ans de 2017 à 2019, ce programme avait pour objectif de tester et démontrer l'intérêt de la collaboration européenne pour accélérer la recherche dans le domaine de la défense.
- Le programme européen de développement de l'industrie de défense (PEDID) couvre le volet "investissement". Il était doté d'une enveloppe de 500 millions d'euros sur deux ans (2019-2020) et co-financé entre l'UE et les Etats membres. Son objectif était d'encourager les investissements conjoints par les Etats membres dans des technologies clés pour la défense et, ainsi, de renforcer la compétitivité et l'efficacité de l'industrie de défense.

Exemples de projets financés par ces deux programmes :

- Ocean 2020 (PADR) : projet de 35 millions d'euros, coordonné par Leonardo avec 42 partenaires européens dont deux entreprises régionales, ECA Robotics et Prolexia. Le projet porte sur des démonstrateurs technologiques pour améliorer la surveillance maritime grâce à des systèmes autonomes et à leur intégration dans les opérations des flottes militaires.

- LynkEUs (PEDID) : projet de 6,5 millions d'euros, coordonné par MBDA avec 10 partenaires européens dont l'entreprise régionale Novadem. Le projet a pour objectif de développer les capacités de tir de missiles au-delà de la ligne de vue directe grâce à des moyens d'observation robotisés aériens et terrestres.

Construit sur ces deux programmes préparatoires, le Fonds européen de défense encouragera les projets collaboratifs de développement des capacités de défense et viendra compléter les investissements nationaux en la matière avec :

- 2,6 milliards d'euros pour financer directement des projets compétitifs de recherche collaborative ;
- 5,3 milliards d'euros pour compléter les investissements des États membres dans l'armement par un cofinancement des coûts liés au développement de prototypes et aux exigences relatives à la certification et aux essais.

L'innovation radicale est également en ligne de mire avec 5 % des fonds alloués à la technologie de rupture et aux équipements innovants ; ce qui devrait permettre à l'Union de renforcer sa prééminence technologique à long terme.

Le but du FED est donc de mettre en valeur les projets transnationaux et collaboratifs : au minimum trois entreprises, issues de trois États européens différents, doivent être partie prenante. De plus, le financement à destination des petites et moyennes entreprises (PME) sera encouragé, avec un taux de financement plus élevé dans le cas de projets qui incluent des PME.

Le FED sera mis en œuvre via des appels à projets compétitifs annuels. Les premiers appels sont attendus au deuxième trimestre 2021.

Digital Europe



Digital Europe sera le premier programme européen entièrement dédié au numérique. Le programme sera doté d'environ 6,7 milliards d'euros pour la période 2021-2027.

Digital Europe aura pour objectifs principaux l'investissement dans les capacités et infrastructures numériques les plus avancées ainsi que la modernisation du secteur public et de l'industrie européens grâce au déploiement de technologies numériques.

Le programme sera mis en œuvre dans cinq volets principaux :

Sur le **Calcul Haute Performance**, la Commission européenne co-investira avec les États membres pour développer et mettre en réseau des supercalculateurs exaflopiques de classe mondiale à l'horizon 2022-2023 ainsi que des supercalculateurs post-exaflopiques, incluant des technologies d'informatique quantique, à l'horizon 2026-2027. Ces ordinateurs superpuissants devraient permettre de grandes avancées dans différents domaines de la recherche et innovation (e.g. santé, sécurité, environnement) en améliorant considérablement l'efficacité et la précision de certaines opérations de calcul (simulation notamment) mais surtout en permettant des opérations jusqu'à maintenant impossibles.

Les activités relatives au Calcul Haute Performance seront mises en place dans le cadre de l'initiative conjointe EuroHPC, initiative maintenant soutenue officiellement par 20 Etats membres et qui a pour objectif la mutualisation des efforts dans ce domaine.

Dans le domaine de l'**Intelligence Artificielle**, Digital Europe permettra de développer les capacités de l'Union européenne avec la création de centres de données et de bibliothèques d'algorithmes communes et accessibles à tous les utilisateurs publics et privés. Au-delà de la création de nouvelles capacités, Digital Europe aura également pour objectif le renforcement et la mise en relation au niveau européen des sites d'expérimentation existants dans les Etats membres. Ces sites devraient permettre de valider et tester les technologies liées à l'Intelligence Artificielle (e.g. informatique neuromorphique, deep learning, robotique) dans des secteurs clés tels que la santé, le monitoring spatial et environnemental, la mobilité, la sécurité, la fabrication industrielle ou encore l'agriculture.

Pour la **Cybersécurité**, Digital Europe soutiendra l'acquisition d'équipements et d'outils avancés en matière de cybersécurité, en co-investissement avec les Etats membres. Digital Europe devrait également contribuer au déploiement des dernières solutions en matière de cybersécurité dans l'ensemble des secteurs économiques, grâce notamment à un accès facilité aux capacités existantes dans l'Union et une montée en compétences des utilisateurs (entreprises, administrations, consommateurs) par des actions de sensibilisation et de formation. Le volet cybersécurité sera mis en œuvre par le futur Centre européen de compétences sur la cybersécurité.

Concernant l'**accès aux technologies numériques avancées**, la Commission européenne travaillera notamment avec les pôles d'innovation numérique (Digital Innovation Hubs ou DIH) pour soutenir l'intégration des technologies numériques avancées par les PME et administrations publiques européennes. L'objectif de la Commission européenne est de financer un DIH par région européenne. Dans notre Région, le projet de DIH « Move2Digital » regroupe un consortium de 11 acteurs disposant de ressources nécessaires pour qualifier et répondre aux besoins des entreprises de la région et accélérer leur croissance autour d'un objectif central de compétitivité grâce à l'IA, la cybersécurité et les objets connectés (IoT). Porté par Aix-Marseille Université, SCS et Université Côte d'Azur, ce consortium comprend aussi Capénergies, Ea eco-entreprises, Eurobiomed, Innov'alliance, Novachim, Optitec, Pôle Mer Méditerranée et Safe Cluster, pôles de compétitivité et clusters spécialisés sur les l'aéronautique, l'agroalimentaire, la chimie, l'eau, l'économie circulaire, les énergies renouvelables, l'économie marine et littorale, l'optique et la santé.

Enfin, un dernier volet de Digital Europe prévoit des actions pour **renforcer les compétences sur les technologies numériques avancées**, avec notamment le développement de programmes de Master. L'objectif est d'accroître l'offre de programmes de formation et le nombre d'étudiants spécialisés dans des domaines clés.

Le premier programme de travail, qui définit le texte des appels à projets pour 2021-2022, est en cours de définition. Pour 2021-2022, environ 2,3 milliards d'euros seront disponibles via Digital Europe. Les premiers appels à projets sont attendus pour le mois de février 2021. La Commission européenne devrait organiser une session

d'informations sur les premiers appels à projets du programme les 4 et 5 mars. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

InvestEU



Le 16 décembre 2020, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen sont parvenus à un accord le programme InvestEU, le nouveau programme de soutien à l'investissement pour 2021-2027 qui prend le relai du Plan Juncker. InvestEU regroupera l'ensemble des instruments

financiers gérés en direct par la Commission européenne, afin d'en améliorer la lisibilité et l'effet levier.

InvestEU sera une garantie budgétaire qui doit encourager les investissements du secteur privé dans des projets stratégiques pour l'Union. Pour cette raison, InvestEU fait partie des programmes identifiés comme programmes clés pour la mise en œuvre du plan de relance de l'Union européenne.

La garantie de l'UE d'environ 26 milliards d'euros (prix courants) devrait mobiliser 372 milliards d'euros d'investissements supplémentaires dans toute l'Union européenne et sera répartie selon les objectifs politiques suivants:

- Infrastructures durables: 37,8% (environ 9,9 milliards d'euros);
- Recherche, innovation et numérisation: 25,1% (environ 6,6 milliards d'euros);
- PME: 26,4% (environ 6,9 milliards d'euros);
- Investissements sociaux et compétences: 10,6% (environ 2,8 milliards d'euros)

Il est également attendu qu'InvestEU contribue massivement à la réalisation des objectifs du Pacte Vert. Ainsi au moins 30 % des investissements devront contribuer directement aux objectifs climatiques de l'UE et 60 % du volet Infrastructures durables devront être consacrés à la lutte contre le changement climatique.

L'une des nouveautés d'InvestEU porte sur sa mise en œuvre. En effet, la Commission européenne a ouvert la possibilité que celle-ci ne soit pas déléguée exclusivement à la Banque Européenne d'Investissement mais que d'autres institutions, y compris nationales, puissent devenir partenaires de la Commission européenne. La Commission européenne a choisi cette approche dans l'espoir qu'elle permette de diversifier le portefeuille de projet, en garantissant une meilleure couverture géographique et une meilleure prise en compte de projets purement locaux. En France, les partenaires de mise en œuvre seront la Banque des territoires et Bpifrance. Cette évolution devrait notamment permettre un accès à la garantie InvestEU simplifié et plus direct pour de plus petits projets.

EU4HEALTH



En réponse à la crise de la COVID 19, la Commission européenne a proposé parmi les actions du plan de relance européen, de renforcer l'action de l'Union européenne sur la santé en créant un nouveau

programme : EU4HEALTH. Avant cette proposition, la santé était peu présente dans la proposition de Cadre Financier Pluriannuel 2021-2027 puisque la santé n'avait pas de programme spécifique et devait être intégrée au programme FSE+ avec un budget de 413 millions d'euros. La crise sanitaire a rebattu les cartes et amené la Commission à proposer un programme santé plus ambitieux pour la période 2021-2027. EU4HEALTH bénéficiera ainsi d'un budget de 2,1 milliards d'euros.

EU4Health aura comme objectifs principaux :

- Améliorer la santé des européens : promotion, prévention des maladies, actions de lutte contre le cancer
- Protéger les citoyens des menaces transfrontières de santé : mise en œuvre des propositions de novembre 2020 de la Commission sur « l'union de la santé », disponibilité des produits médicaux et des médicaments, préparation aux crises sanitaires.
- Renforcer nos systèmes de santé
- Accompagner la digitalisation du secteur de la santé

Ce nouveau programme devrait soutenir des activités de formation pour le personnel médical ; de nouveaux mécanismes pour améliorer la prévention et la gestion des crises (par exemple en optimisant le recours aux marchés publics) ; des essais cliniques pour accélérer le développement de médicaments et vaccins ; des investissements dans des infrastructures de santé critiques ; le déploiement de l'infrastructure nécessaire pour des services numériques.

Le programme de travail annuel 2021 sera adopté prochainement (2ème trimestre 2021). Il détaillera, entre autres, les priorités, le contenu des appels, les bénéficiaires éligibles, la répartition budgétaire. Ce premier programme de travail bénéficiera d'un budget initial de 327 millions d'euros. Ce montant annuel augmentera progressivement à partir de 2022.

Les priorités 2021 devraient inclure la gestion de crise en réponse à la pandémie de la Covid-19, la lutte contre le cancer en lien avec le « Plan Cancer européen », la transformation numérique et la prévention des maladies (avec au moins 20% du budget alloué à ce dernier volet).

Les acteurs de la santé et de la société civile sont invités à contribuer à la définition de ce premier programme de travail. Il est possible de faire remonter toute contribution à la Commission européenne via l'adresse suivante : SANTE-CONSULT-EU4HEALTH@ec.europa.eu.

Programme Droits et valeurs

Le programme « Droits et Valeurs » 2021-2027 résulte de la fusion des programmes « Europe pour les citoyens », « Daphné » et « Droits égalité et citoyenneté ». Son objectif est de protéger et promouvoir les droits et valeurs consacrés dans les traités, notamment en appuyant les organisations de la société civile, afin de soutenir des sociétés ouvertes, démocratiques et inclusives.

Le programme sera doté d'un budget total d'1,5 milliards d'euros (soit un doublement par rapport à la période précédente) divisé en quatre volets :

- Volet 1 – Egalité, droits et égalité des sexes (409 millions d'euros)
- Volet 2 – Engagement et participation citoyenne qui reprend les missions d'« Europe pour les citoyens » (mémoire et engagement démocratique et participation civique) (233 millions d'euros)
- Volet 3 – Daphné qui concerne les violences contre les femmes, les enfants et les groupes à risque
- Volet 4 – Valeurs de l'Union Européenne. Il s'agit d'une nouveauté, qui viendra soutenir les ONG qui agissent au niveau local pour défendre les droits civiques et la citoyenneté. (910 millions d'euros)

Thématiques visées

Sensibilisation au travail de mémoire, à l'histoire et aux valeurs communes ainsi qu'aux objectifs de l'Union européenne ; engagement démocratique et participation civique ; jumelage de villes et réseaux de villes ; projets de la société civile ; lutte contre les discriminations ; droits de l'enfant ; protection des données ; droits de la citoyenneté de l'UE, lutte contre la violence (sexiste, infantile, raciste).

Bénéficiaires cibles

Les institutions publiques, les organisations de la société civile, actifs dans le domaine de la citoyenneté européenne. L'accès des organisations à but lucratif et organisations internationales sera limité mais parfois possible en fonction des actions prévues par le programme.

Les premiers appels à projets sont attendus pour le premier trimestre 2021.

Erasmus+



Erasmus+

Erasmus+ est le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Il est doté d'un budget de

26 milliards d'euros sur la période 2021-2027 (soit une augmentation de près de 80% par rapport à la période précédente).

Les priorités du programme seront les suivantes :

- ✓ Inclusion et diversité
- ✓ Transformations numériques
- ✓ Participation à la vie démocratique
- ✓ Objectifs en matière de durabilité environnementale et de climat

L'architecture du programme

Elle restera la même que sur la période actuelle. Il sera en effet toujours composé de trois actions clé principales: mobilité à des fins d'apprentissage, coopération entre organisations et institutions et soutien à l'élaboration des politiques. **La nouveauté** réside cependant dans le fait que chacun des trois domaines concernés par le programme, à savoir l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, seront structurés autour de ces trois actions clé.

Action clé 1 : le soutien à la mobilité avec l'octroi de bourses européennes pour favoriser la mobilité des « apprenants » (étudiants, apprentis, élèves), des personnels de l'éducation et de la jeunesse.

Il y aura trois façons différentes de participer à l'action clé 1 : projets à court terme, avec accréditation Erasmus, sans candidature (rejoindre un consortium de mobilité ou accueillir des participants Erasmus)

Action clé 2 : la coopération pour l'innovation et l'échange de bonnes pratiques : soutien au développement, au transfert et à la mise en œuvre de pratiques innovantes et d'échanges de bonnes pratiques dans les domaines de l'éducation, de la formation (à tous les niveaux) et de la jeunesse. **Les projets à court terme** sont une nouveauté et pourront servir de point d'entrée pour les structures « primo-participantes ».

Action clé 3 : le soutien aux réformes politiques : renforcement des outils et instruments mis en place pour faciliter la mobilité en Europe ainsi que la coordination des Etats membres de l'Union européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.

Deux actions spécifiques complètent le programme Erasmus+: 1) l'initiative Jean Monnet qui favorise l'enseignement, la recherche et le débat sur l'Histoire, la politique, l'économie, et le droit de l'Union européenne et 2) la coopération dans le domaine du sport.

Le programme introduit néanmoins de **nouvelles initiatives** visant à réaliser les grands objectifs que s'est donnée l'UE en matière d'éducation : la construction d'un espace européen de formation, d'ici à 2025, le renforcement de l'autonomie des jeunes et le renforcement d'une identité européenne à travers les politiques de la jeunesse, de l'éducation et de la culture

Le programme Erasmus+ 2021-2027 se veut :

Plus inclusif : Il s'adressera davantage aux personnes défavorisées au moyen de nouveaux formats tels que des échanges virtuels et des périodes d'apprentissage à l'étranger plus courtes. Il offrira davantage de possibilités à des élèves de l'enseignement scolaire de se former à l'étranger et de rencontrer des élèves de

différents pays grâce à la plateforme de jumelage électronique eTwinning, le plus grand réseau d'enseignants au monde pour la conception de projets et l'organisation d'échanges de classes.

Plus accessible : Ouverture du programme aux petites organisations et aux organisations locales afin que les participants puissent mettre sur pied des partenariats de petite taille — création de projets plus courts, impliquant des dépenses moindres et des démarches administratives plus simples. Réduction de la charge administrative pesant sur tous les bénéficiaires, par exemple grâce à la simplification des formulaires de candidature en ligne.

Plus étendu et davantage tourné vers l'avenir : Soutien à la coopération entre les universités européennes des différents États membres afin de créer des réseaux d'« universités européennes » ayant pour objectif d'accroître la qualité, les performances et l'attractivité de ces universités. Soutien à la création de « centres d'excellence professionnelle », des établissements d'enseignement et de formation professionnels appelés à jouer le rôle de moteurs d'excellence et d'innovation dans ce domaine. Stimulation des échanges sportifs Erasmus en permettant aux entraîneurs et au personnel de se former à l'étranger grâce à des cours, des visites d'étude et des expériences d'observation en immersion.

Par ailleurs, l'initiative DiscoverEU est intégrée au programme (possibilité pour les jeunes de 18 ans de voyager en Europe en train).

Plus international : Extension des possibilités pour les jeunes étudiants européens de l'enseignement supérieur et possibilité pour les étudiants de l'enseignement professionnel d'avoir une expérience en dehors de l'Europe.

Calendrier prévisionnel des AAP :

2021 : les 1ers AAP devraient être ouverts en mars ou avril 2021 pour 2 à 3 mois selon les volets

A partir de 2022 : retour au calendrier de l'ancienne programmation, soit une ouverture des AAP de novembre-décembre 2021 à février-mars 2022.

Le guide du nouveau programme devrait être publié par la Commission au cours de la première quinzaine du mois de mars.

Le Corps Européen de Solidarité

Le corps européen de solidarité vise à renforcer l'engagement des jeunes et des organisations dans des activités de solidarité à la fois accessibles et de haute qualité, alors que le programme Erasmus offrira d'autres types d'activités comme la mobilité transnationale à des fins d'apprentissage. Les deux programmes ont des mécanismes de gouvernance et de mise en œuvre communs mais des objectifs complémentaires.

Doté d'un budget spécifique de 1 milliard d'euros pour la période 2021-2027, le nouveau programme permettra à au moins 270 000 jeunes de contribuer à relever des défis sociétaux et humanitaires par le volontariat ou la mise en place de leurs propres projets solidaires.

Le programme s'appuie sur les réalisations du corps européen de solidarité et les expériences acquises à ce jour: **élargissement de la portée de l'initiative** afin d'y inclure plus de jeunes et de communautés moins favorisés et consolide les valeurs du corps européen de solidarité, qui se veut un **guichet unique** auquel peuvent s'adresser les jeunes

désireux de prendre part à des actions de solidarité, en intégrant, dans son champ d'action, le programme «Volontaires de l'aide de l'Union européenne».

Les priorités du Corps Européen de Solidarité :

- ✓ Inclusion et diversité
- ✓ Apprentissage non-formel et informel
- ✓ Reconnaissance et la validation des acquis d'apprentissage
- ✓ Durabilité, environnement et climat
- ✓ Valeur européenne ajoutée
- ✓ Dimension internationale : coopération avec les pays partenaires
- ✓ Multilinguisme
- ✓ Transition digitale

Le Corps Européen de Solidarité soutiendra les actions suivantes :

- ✓ Volontariat dans le cadre d'activités de solidarité
- ✓ Stages et emplois solidaires
- ✓ Projets de solidarité dirigés par des jeunes, réalisés par au moins cinq volontaires
- ✓ Volontariat à l'appui d'opérations d'aide humanitaire (ancien programme des volontaires de l'aide de l'Union européenne)
- ✓ Activités de mise en réseau visant à forger un sentiment d'appartenance au corps (réseaux d'anciens, événements)
- ✓ Mesures de qualité et de soutien telles qu'assurances, formation et certificat au terme du placement.

Calendrier prévisionnel

Le nombre et les dates de dépôt de projets pour 2021 doivent encore être définies par la Commission européenne.

Europe Créative

Le dernier trilogue sur le programme Europe Créative, qui s'est tenu le 14 décembre, a finalement abouti à un accord provisoire sur le programme 2021-2027. Après deux ans de négociations, cet accord va ainsi permettre une publication prochaine du programme de travail pour 2021 et surtout une adoption formelle du programme en début d'année 2021.

Le programme Europe Créative sera doté d'un **budget de 2,4 milliards d'euros** sur la période 2021-2027 (1,4 milliard sur la période précédente). Son architecture ne change pas et conserve donc un volet CULTURE visant à promouvoir les secteurs de la culture et de la création européennes, un volet MEDIA soutenant l'industrie audiovisuelle européenne et un volet INTERSECTORIEL qui appuie des actions dans l'ensemble du secteur de l'audiovisuel et d'autres secteurs de la culture et de la création.

Ainsi, le nouveau programme prévoit des approches plus ciblées pour les actions existantes :

- **Le volet «Culture»** continuera de soutenir des partenariats, réseaux et plateformes transnationaux et élaborera des initiatives purement sectorielles, soutiendra les opérateurs de la culture et de la création pour atteindre des publics européens et internationaux. Il promouvra les bénéfices apportés par la culture aux personnes et à la société. Il renforcera certaines actions spéciales existantes, telles que la capitale européenne de la culture et le label du patrimoine européen.

- **Le volet «MEDIA»** aura pour but de stimuler la collaboration et l'innovation dans la création et la production d'œuvres audiovisuelles européennes, notamment en encourageant les talents européens. Il s'emploiera à améliorer la distribution cinématographique et en ligne et à fournir un accès transfrontalier élargi aux œuvres audiovisuelles européennes, y compris au moyen de modèles d'entreprises innovants. Ces priorités bénéficieront d'un soutien à la création, la promotion, l'accès et la diffusion d'œuvres européennes susceptibles d'atteindre un vaste public en Europe et au-delà, ainsi qu'à l'accès à ces œuvres, ce qui contribuera à la mise en œuvre de la directive «Services de médias audiovisuels» (SMA). De plus, le volet «MEDIA» suivra une approche plus souple permettant de renforcer la coopération entre toutes les parties de la chaîne de valeur. Il encouragera aussi la création de partenariats et de réseaux structurés pour renforcer la compétitivité du secteur audiovisuel européen et réduire les coûts administratifs liés à la gestion du programme.

S'agissant du volet MEDIA, les actions seront réorganisées autour de 4 clusters :

- Audience
- Accès au marché
- Création
- Contenu

Un dernier cluster, "policy", visera à soutenir des actions d'intérêt général pour le secteur. Ce cluster soutiendra des actions transversales telles que le verdissement du programme, l'inclusion, et l'égalité des chances. Enfin, il accompagnera également la transposition de la directive sur les services de médias audiovisuels qui impose à chaque catalogue national proposé par des fournisseurs multinationaux de services de vidéo à la demande de contenir 30 % d'œuvres européennes.

- **Le volet transsectoriel** promouvra les activités transversales s'étendant à tout le secteur audiovisuel et aux autres secteurs de la culture et de la création. Il fera la promotion de la connaissance du programme et soutiendra la transférabilité des résultats. Il encouragera également les approches innovantes en matière de création, de diffusion et de promotion de contenus, ainsi que d'accès à ces derniers, dans tous les secteurs de la culture et de la création. Le nouveau programme soutiendra également les actions visant à renforcer le secteur européen des médias d'information, la liberté de la presse, le pluralisme et la diversité des contenus journalistiques, ainsi qu'une approche critique du contenu des médias grâce à l'éducation aux médias.

Piliers du programme

Ils restent les mêmes que dans la précédente programmation, soit :

- ✓ Préserver et promouvoir la diversité culturelle et linguistique européenne et le patrimoine culturel de l'Europe

- ✓ Contribuer à leur compétitivité dans un monde globalisé.

Le programme contribuera également au renforcement de la coopération transnationale pour les opérateurs culturels et de la circulation des œuvres européennes dans l'UE et à l'international.

L'innovation pour la croissance et l'emploi sera au centre des projets retenus par la Commission européenne. La Commission souhaite également accroître l'accessibilité du programme, en permettant aux petites structures d'en bénéficier.

Changements majeurs

- ✓ Alignement plus fort avec l'agenda politique de la Commission européenne
- ✓ Renforcement des actions sectorielles qui n'étaient pas assez développées dans la partie culture : musique, théâtre, architecture, édition, patrimoine culturel.
- ✓ Soutien direct à la mobilité des artistes et aux professionnels de la culture. Le pilote I-Portunus est désormais intégré au programme.

Renforcement des objectifs actuels d'Europe Créative et un alignement avec les thèmes européens initiés par la Commission, tels que:

- ✓ **A European Green Deal** (pacte vert européen) : le climat comme axe de relance économique, avec les concepts de durabilité, flexibilité, de soutien au patrimoine culturel, au tourisme ...
- ✓ **A Europe Fit for the Digital Age #digital for culture** - Une Europe prête pour l'ère numérique : applications numériques, mobilité mixte et accessibilité des expériences culturelles et créatives...
- ✓ **An Economy that Works for People** - Une économie en faveur des citoyens : le rôle de la culture dans la promotion de la cohésion sociale, l'égalité des sexes, la liberté artistique et journalistique, la diversité culturelle, les droits de l'homme et une attention spécifique à la coopération avec les Balkans occidentaux.

Pays participants

Les pays participants au nouveau programme Culture d'Europe Créative sont actuellement les 27 États membres - Le Royaume-Uni n'y participe plus. D'autres candidats, tels que les pays des Balkans occidentaux et les pays du voisinage européen doivent signer un nouvel accord de coopération avec l'Union Européenne afin de pouvoir opérer en tant que partenaire à part entière ou chef de projet. Ce processus de signature est en cours.

En 2021 et 2022, un budget plus élevé est envisagé par rapport aux années précédentes et suivantes. Il s'agit d'une réponse supplémentaire de l'UE quant à l'impact de la pandémie de Covid-19.

Les premiers appels à projets sont attendus au premier trimestre 2021.

Accord conclu sur le Fonds social européen+ (FSE+) pour 2021-2027

Le 28 janvier dernier, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont scellé un accord interinstitutionnel provisoire sur le Fonds social européen plus (FSE+) dans lequel ils réservent 25% des fonds disponibles à l'inclusion sociale.

Le nouveau FSE+ sera doté d'une enveloppe de **87 995 Milliards d'euros** (en prix 2018).

Le rapporteur [David Casa](#) (PPE, MT) a ainsi déclaré : *« C'est un grand jour pour l'Europe. Nous avons trouvé un accord pour soutenir les travailleurs, les jeunes, les enfants et les étudiants, sur un fonds doté de près de 90 milliards d'euros. Je suis certain que cet argent ciblera ceux qui en ont vraiment besoin : les personnes sans emploi, celles qui veulent améliorer leurs compétences, les enfants en situation de pauvreté et la jeunesse qui devrait disposer de toutes les opportunités de travailler, de se former et d'étudier. C'est un exemple parlant de la manière dont l'UE peut avoir un impact concret et positif sur la vie des citoyens ».*

Lutter contre la pauvreté infantile

Les colégislateurs sont tombés d'accord pour **attribuer au moins 5% des fonds à la lutte contre la pauvreté infantile dans les pays les plus touchés** par le phénomène et qui sont au-dessus de la moyenne européenne en fonction du critère « *en risque de pauvreté et d'exclusion* » d'Eurostat, l'Office de l'UE des statistiques. Pour les autres États membres, une somme « *appropriée* » devra être fixée. La Commission européenne devra clarifier le terme « *appropriée* » dans une déclaration à venir.

Endiguer le chômage des jeunes

Tous les États membres devront s'attaquer au chômage des jeunes dans leurs programmes de dépenses - problème aggravé avec la crise du COVID-19. Dans les pays où le nombre de jeunes qui ne travaillent pas, qui ne suivent pas d'études ou ne sont pas en formation actuellement (taux de NEET) dépasse la moyenne européenne, **12,5% des fonds seront consacrés à la lutte contre le chômage des jeunes**. Ces mesures pourront aller de l'enseignement et la formation professionnelle, en particulier aux stages et aux actions de transition entre les études et la vie professionnelle.

Aider ceux qui en ont le plus besoin

Le Parlement a négocié un budget dédié à la lutte contre la pauvreté extrême dans chaque État membre. **Au moins 3% seront consacrés à ceux qui en ont le plus besoin** via l'intégration dans le FSE+ du FEAD. Ces investissements contribueront aux dispositifs d'aide alimentaire et d'assistance matérielle de base, ou à la lutte contre la privation matérielle, définie comme l'incapacité à payer les dépenses imprévues, un chauffage « adéquat », des repas nutritifs et des biens durables.

Autres mesures conclues

- 25% des fonds seront alloués à l'inclusion sociale, notamment l'intégration socioéconomique des groupes désavantagés, à l'intégration des ressortissants de pays tiers
- Un financement « approprié » est prévu pour le renforcement des capacités des partenaires sociaux dans les États membres.

- Des garanties sont mises en place pour assurer que les projets financés par les fonds de l'UE respectent pleinement les droits fondamentaux.
- Les mesures temporaires en cas de crise (du type pandémie) ont été également agréées et se retrouvent ainsi de manière transversale dans tous les fonds structurels et d'investissement.

Le Fond Social Européen

Le Fonds social européen investit pour les citoyens depuis plus de 60 ans. Il contribue à l'inclusion sociale, à l'emploi, à la lutte contre la pauvreté, à l'éducation, aux compétences et à l'employabilité des jeunes, ainsi qu'à améliorer les conditions de vie, la santé et à rendre la société plus juste.

Le nouveau FSE+ rassemble le Fonds social européen (FSE), l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et le programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI).

